

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Séance du 12 février 2015 Convocation du 6 février 2015 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le douze février à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le six février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents: M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, MM. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Isabelle Drancy, Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Laurent, Mme Sakina Bohu par M. Jean-Philippe Allardi, M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt, M. Christian Lancrenon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés:

M. Thierry Legros, M. Xavier Tamby, Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 12 février 2015

OBJET: Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE à compter du 13 février 2015, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, à savoir :

Fonction	Cadre d'emploi	Type de concession	Adresse	Type de logement	Conditions financières
Directeur général des services	Attaché principal	Convention d'occupation à titre précaire	5 rue du Maréchal Joffre	F4 de 141 m2 Composé au rez de chaussée de : - hall - cuisine - séjour Composé au 1 ^{er} étage de : - chambres (3) - salle de bain - wc Composé au 2 ^{ème} étage de : - grenier - débarras	Redevance égale à 50% de la valeur locative et paiement des charges par le bénéficiaire.

Gardien de	Adjoint	Nécessité	6 rue	F3 de 72,10	Prestation
l'école du	technique	absolue de	Marguerite	m2	du logement
Centre		service	Renaudin	Composé de : - séjour - cuisine - chambres (2) - salle de bain - wc	à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Gardien du gymnase du Clos Saint Marcel	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	20 rue des Clos Saint-Marcel	F3 de 58,2 m2 Composé de : - séjour - cuisine - chambres (2) - salle de bain - wc	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire

ADOPTE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

PRECISE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme le maire